

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes : COA, COA-RA, COB-RA, IJA, JHE-RA

Division responsable : Division of School Leadership and Improvement ; Division of Specialized Support Services

Orientation vers des services de soutien scolaire et comportemental

I. OBJECTIF

Établir des procédures permettant aux enseignants et aux autres membres du personnel d'une école d'orienter les élèves vers des ressources de soutien lorsque ces derniers présentent des comportements qui les empêchent de se conformer aux attentes scolaires ou comportementales.

II. DÉFINITIONS

- A. Dans le cadre du présent règlement, les *professionnels du bien-être de MCPS* désignent les membres du personnel qui sont dûment agréés ou certifiés par le Département de l'éducation de l'État du Maryland (MSDE), ou qui ont satisfait aux exigences en matière de formation et de perfectionnement professionnel spécifiées par MCPS et qui les qualifient pour exercer en tant que psychologues scolaires, conseillers d'orientation scolaire, conseillers auprès des élèves multilingues émergents (EML) en école (SBEC), assistantes sociales en école et conseillers thérapeutiques pour élèves multilingues émergents non-basés en école (ETC). Les professionnels du bien-être de MCPS connaissent bien les problèmes de comportement et d'adaptation des élèves et sont formés pour déterminer quand le comportement d'un élève nécessite une attention immédiate ou une orientation vers des ressources d'aide.
- B. Un *prestataire partenaire* désigne un prestataire de services sociaux, émotionnels ou de santé mentale de la communauté avec lequel MCPS a conclu un contrat écrit ou un protocole d'accord (MOU), élaboré par la Division des services juridiques à la demande de la Division des services de soutien spécialisés (DSSS), afin de définir les rôles et responsabilités du partenariat, les procédures d'orientation, la planification de la sécurité, les règles de prise de décision et les protocoles de confidentialité et de partage des données conformément à la loi sur les droits et la confidentialité en matière d'éducation familiale (FERPA), le cas échéant pour

MCPS, et à la loi sur la portabilité et la responsabilité de l'assurance maladie (HIPAA), le cas échéant pour le professionnel de santé.

C. *Les équipes* mentionnées dans le présent règlement font référence aux éléments suivants :

1. Une *équipe de gestion pédagogique* (EMT) est composée des parents/tuteurs légaux d'un élève et d'enseignants de MCPS (Montgomery County Public Schools) et a pour but de trouver des solutions aux problèmes rencontrés par un élève qui ne répond pas aux attentes en matière de résultats scolaires ou de comportement.
2. Des *équipes de soutien au bien-être des élèves* (SWBT) sont présentes dans chaque établissement scolaire afin de discuter des problèmes scolaires pouvant concerner plusieurs élèves ou l'ensemble de la communauté scolaire et de rechercher des solutions aux problèmes rencontrés.
3. Des *équipes d'évaluation des comportements à caractère menaçant* (BTAT) sont mises en place aux niveaux du district et des établissements scolaires afin d'évaluer les menaces proférées par les élèves à leur encontre ou à l'encontre d'autrui. La composition et les responsabilités spécifiques sont définies dans le règlement MCPS COA-RA, *Évaluation des comportements à caractère menaçant*.
4. Les *équipes des programmes d'éducation individualisés* (IEP) et les *équipes section 504* suivent les procédures établies par la loi fédérale sur l'éducation des personnes handicapées (IDEA), le programme Child Find, la *section 504 de la loi sur la réadaptation de 1973* (section 504) et la loi de 2008 modifiant la *loi sur les Américains en situation de handicap* (ADAAA) pour les élèves de la naissance à 21 ans chez qui l'on soupçonne un handicap et/ou qui pourraient être admissibles à l'éducation spécialisée et aux services connexes ou aux aménagements prévus par la section 504. Les équipes en charge des plans d'éducation individualisés (IEP) et des plans relevant de la section 504 sont composées de parents/tuteurs légaux et d'autres personnes responsables de l'élaboration, de l'examen ou de la révision d'un IEP ou d'un plan de la section 504 pour un enfant handicapé.

III. Rôles et responsabilités

A. Rôles et responsabilités des enseignants et des autres membres du personnel scolaire

1. Les enseignants peuvent discuter des expériences scolaires et décrire le comportement des élèves aux parents/tuteurs, mais ils ne peuvent pas

recommander une intervention professionnelle. Lorsqu'un enseignant estime qu'une situation justifie une orientation vers des services de santé mentale ou de soutien socio-affectif, celui-ci doit orienter l'élève à son supérieur hiérarchique ou à l'équipe compétente, et un professionnel du bien-être de MCPS discutera de cette orientation avec les parents/tuteurs de l'élève.

2. Lorsqu'un élève présente un comportement qui l'empêche de respecter les attentes scolaires ou comportementales, les enseignants et les autres membres du personnel scolaire doivent orienter l'élève vers l'équipe appropriée, qualifiée et formée pour évaluer les problèmes rencontrés et les soutiens potentiels dont l'élève pourrait avoir besoin.
3. Sauf en cas de situations d'urgence, telles que des tentatives de suicide ou des menaces envers soi-même ou autrui, les enseignants et les autres membres du personnel scolaire doivent d'abord consulter les équipes de gestion pédagogique ou d'assistance sociale au sujet des comportements préoccupants des élèves.
4. Lorsque l'intensité et/ou la fréquence d'un comportement nécessite une intervention immédiate, les enseignants et les autres membres du personnel ne doivent pas tarder à solliciter l'aide de l'administrateur ou des services d'urgence, selon le cas.
 - a) Dans le cas où un élève manifeste des gestes ou des idées suicidaires, ou menace sa propre sécurité ou celle d'autrui, l'enseignant ou tout autre membre du personnel scolaire doit signaler immédiatement les faits à l'administrateur de l'établissement et à un professionnel du bien-être de MCPS, qui suivra les procédures énoncées dans le règlement COA-RA, *Équipes d'évaluation des comportements à caractère menaçant*.
 - a) En octobre 1991, la Cour d'appel du Maryland a statué que tous les membres du personnel scolaire ont le devoir d'utiliser des moyens raisonnables pour tenter de prévenir un suicide lorsqu'ils sont informés des intentions suicidaires d'un enfant ou d'un adolescent. Les membres du personnel sont tenus d'informer les parents/tuteurs d'un élève de toute menace de suicide, y compris les informations indirectes, même si l'élève nie avoir proféré cette menace. Dans ces cas, le personnel scolaire doit immédiatement consulter un administrateur scolaire, un conseiller d'orientation ou un psychologue scolaire et remplir le formulaire MCPS 335-54, « *Formulaire de signalement des risques de suicide* ».

B. Rôles et responsabilités des administrateurs

L'administrateur scolaire est responsable de/d' –

1. Etablir si une intervention immédiate est nécessaire lorsqu'un élève présente des gestes ou des idées suicidaires ou profère des menaces à sa propre sécurité ou à celle d'autrui ;
2. Signaler des incidents conformément aux procédures de signalement des risques suicidaires, au règlement COB-RA *Signalement des incidents* ; au règlement COA-RA *Évaluation des comportements à caractère menaçant* ; et aux protocoles d'accord avec les forces de l'ordre ;
3. Consulter les parents/tuteurs, les prestataires de services de bien-être de MCPS et les équipes compétentes ;
4. Se conformer à la législation fédérale pour répondre aux besoins des élèves en situation de handicap conformément aux termes de l'IDEA et l'ADAAA ; et
5. Assurer la supervision des processus relatifs au plan d'éducation individualisé (IEP) et à la section 504 afin que les réunions soient planifiées de manière appropriée et que les mises à jour soient effectuées si nécessaire.

C. Rôles et responsabilités des équipes de gestion pédagogique (EMT)/de soutien au bien-être des élèves SWBT/de la section 504/et de plan d'enseignement individuel

1. Si, avant une orientation vers l'équipe EMT/SWBT, l'on soupçonne que le comportement d'un élève est dû à un handicap, une demande d'évaluation dans le cadre du programme IEP/Child Find doit être soumise par un administrateur ou un enseignant à l'équipe de la section 504 ou à l'équipe IEP, qui suivra les procédures établies par la loi fédérale et le règlement MCPS ACG-RB, *Aménagements et modifications raisonnables pour les personnes en situation de handicap en matière d'emploi, de services, de programmes et d'activités*, selon le cas.
 - a) Une demande d'évaluation par l'équipe de la section 504 doit être effectuée si l'on soupçonne que le comportement d'un élève est dû à un handicap qui limite considérablement une ou plusieurs activités essentielles de la vie quotidienne. Parmi les activités essentielles de la vie quotidienne, on peut citer, entre autres, la vue, l'ouïe, l'alimentation, le sommeil, la position debout, le fait de soulever des objets, la parole, la respiration, l'apprentissage, la lecture, la réflexion, la communication et la concentration.

- b) Une ordonnance de l'équipe du plan d'enseignement individualisé (IEP) doit être élaborée si l'on soupçonne que le ou les comportements d'un élève sont le résultat d'un handicap et nuisent à ses résultats scolaires.
2. En l'absence de tout soupçon de handicap, l'équipe de gestion pédagogique et de soutien au bien-être des élèves examine les signalements provenant des enseignants, des parents/tuteurs et des autres membres du personnel scolaire et détermine si les plans de résolution de problèmes et d'intervention sont appropriés. Ce processus comprend :
- a) Définir le comportement en termes observables et mesurables ;
 - b) Elaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention fondé sur des données probantes et directement lié à la cause du comportement ;
 - c) Assurer le suivi de la mise en œuvre cohérente du plan et évaluer l'efficacité des interventions ; et
 - d) Veiller à ce que les procédures de documentation des correspondances avec les parents/tuteurs et de tenue des dossiers soient respectées.
3. Si, après la mise en œuvre du plan, le comportement de l'élève continue d'avoir une incidence sur ses résultats scolaires, les équipes scolaires peuvent alors soupçonner que l'élève présente un handicap et mettre en œuvre les procédures prévues par la section 504 ou les programmes IDEA/Child Find.
- a) Si l'élève est jugé inadmissible à un programme d'enseignement individualisé (IEP), l'équipe de l'IEP doit orienter l'élève vers l'équipe de gestion pédagogique (EMT)/de soutien au bien-être des élèves (SWBT) de l'école afin de mettre en œuvre et de suivre des interventions individualisées. L'équipe du programme d'enseignement individualisé (IEP) doit orienter l'élève vers l'équipe de la section 504 si elle soupçonne que l'élève présente un handicap qui limite considérablement une ou plusieurs activités essentielles de la vie quotidienne.
 - b) Si l'élève est jugé inéligible à un plan 504, l'équipe de la section 504 doit alors renvoyer l'élève à l'équipe EMT/SWBT de l'école afin qu'elle mette en œuvre et assure le suivi d'interventions individualisées.

4. Sous la direction d'une équipe de gestion pédagogique/de soutien au bien-être, les professionnels du bien-être de MCPS recueilleront davantage d'informations sur le comportement des élèves à l'aide de techniques appropriées, qui peuvent inclure des observations comportementales, des entretiens avec les élèves ou des séances de conseil direct.
 5. Les professionnels du bien-être et les administrateurs scolaires de MCPS peuvent informer la famille des services de la communauté qui leur sont offerts par l'intermédiaire du Centre de crise du comté de Montgomery et/ou d'autres programmes du Département de la santé et des services sociaux du comté de Montgomery, fournir aux parents une liste de ressources de la communauté en matière de santé mentale sans recommander de prestataires spécifiques, et leur demander s'ils ont un professionnel de la santé de confiance et, le cas échéant, leur recommander de consulter ce professionnel.
- D. Praticiens privés invités à des réunions à la demande d'un parent/tuteur légal.
1. Un parent, un tuteur ou une personne s'occupant de l'enfant peut inviter un professionnel extérieur au système scolaire de MCPS à participer à une réunion concernant l'élève dont il s'occupe.
 2. Si le parent/tuteur légal/élève éligible demande que l'école continue de communiquer avec le praticien privé, le formulaire 336-32, *Autorisation de divulgation/échange de renseignements confidentiels*, doit être signé par le parent/tuteur légal/élève éligible et remis à l'école et au(x) praticien(s) privé(s).
- E. Consentement pour des séances de conseil dispensées par les professionnels du bien-être de MCPS.
1. Le consentement des parents ou tuteurs pour que les professionnels du bien-être de MCPS fournissent des services de conseil doit être obtenu au moyen du formulaire MCPS 339-1, « *Consentement pour le conseil individuel* », et/ou du formulaire MCPS 339-2, « *Consentement pour le conseil de groupe* ».
 2. Un élève peut donner son consentement pour bénéficier de services de conseil, comme décrit ci-dessous :
 - a) En vertu de la loi du Maryland, un mineur âgé de 12 ans ou plus, jugé par un professionnel de la santé comme étant suffisamment mature et capable de donner un consentement éclairé, a la même capacité qu'un adulte de consentir à une consultation, un diagnostic

et un traitement d'un trouble mental ou émotionnel par un professionnel de la santé ou une clinique.

- b) Un professionnel du bien-être de MCPS, agissant dans le cadre de sa licence pour diagnostiquer et traiter les troubles mentaux et émotionnels conformément à la loi du Maryland, peut déterminer si un élève est autorisé à signer un formulaire de consentement pour des séances de conseil.
- 3. Veuillez noter qu'en vertu de la loi du Maryland, un élève bénéficiant de services de soutien psychologique dans le cadre d'un plan d'éducation individualisé (IEP) n'a pas l'autorité nécessaire pour signer un formulaire de consentement. Le parent ou le tuteur de l'élève conserve ses droits parentaux jusqu'à ce que l'élève obtienne son diplôme, quitte les services d'éducation spécialisée à l'âge de 21 ans, soit émancipé, ou que les parents ou tuteurs soient introuvables et que la procédure de désignation d'un parent substitut soit mise en œuvre.
 - 4. Lorsqu'une communication avec les prestataires partenaires est nécessaire, les professionnels du bien-être de MCPS obtiendront le consentement approprié.

Sources connexes : Code annoté du Maryland, article relatif à la santé publique, §20-102 et §20-104.

Historique de la réglementation : Nouvelle réglementation, octobre 1982, révisée le 21 juillet 1987, révisée le 25 octobre 2007 ; révisée le 13 août 2009 ; révisée le 24 novembre 2025.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), la condition de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination affaiblit les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour de plus amples informations, veuillez examiner la Politique ACA du Conseil Scolaire de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil Scolaire que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne devraient jamais être prévisibles en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structurels et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État fonctionnent conformément au :

(1) Titre VI de la loi fédérale *Civil Rights Act de 1964* ; et

(2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas

(a) Discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;

(b) Refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou

(c) Discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées et les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu pédagogique peuvent changer d'une édition de ce document à une autre et remplaceront les déclarations et références contenues dans la présente version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes sur www.montgomeryschoolsmd.org/info/nondiscrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre les élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre le personnel de MCPS***
Director of Student Conduct and Appeals (Directeur du service de la conduite des élèves et des appels) Division of Equity and Organizational Development 850 Hungerford Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Division of Human Resources and Talent Management Department of Compliance and Investigations 15 West Gude Drive, Suite B400, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Division of Specialized Support Services, Department of School Counseling 850 Hungerford Drive, Room 170, Rockville, MD 20850 240-987-8031 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Division of Human Resources and Talent Management Department of Compliance and Investigations 15 West Gude Drive, Suite B400, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***	
Le coordinateur Title IX Division of Equity and Organizational Development, Department of Student Conduct and Appeals 850 Hungerford Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code de Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; or U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), 61 Forsyth St. S.W., Suite 19T10, Atlanta, GA 30303, 404-974-9406 and TDD : 800-877-8339, OCR.Atlanta@ed.gov, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), OCR@ed.gov, or www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.